

N°2016-09-12

**Objet : Régie d'avances du Conservatoire à rayonnement régional.
Suppression de régie.**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au président ;

Vu la décision n°2009-11-04 du 11 décembre 2009 modifiée créant une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 12 septembre 2016.

Afin de rationaliser le fonctionnement des régies d'avances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, cette régie est supprimée et ses dépenses sont intégrées et centralisées à la régie d'avances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

DÉCIDE :

- 1) *de supprimer la régie d'avances du Conservatoire à rayonnement régional.*
- 2) *M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles, le **26 SEP. 2016**


E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,

M. Norbert DEMANT

Le Président,

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles





Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
10/10/2016
de l'affichage le : 10/10/2016
retiré de l'affichage le :



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : N2016-09-12

Résumé de l'acte : Régie d'avances du Conservatoire à rayonnement régional. Suppression de régie.

Date de décision : 26/09/2016

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Classification : 7.7. Avances

Rédacteur : Damien Chevassus au Louis

AR reçu le : 10/10/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20160926-N2016-09-12-BF

Pièces jointes :

2016 09 12 Régie d'avances du CRR Supression de régis.pdf

Historique :

10/10/2016 09:58:50	Reçu	Damien Chevassus au Louis
10/10/2016 09:59:58	En cours de transmission	
10/10/2016 10:00:31	Transmis en Préfecture	
10/10/2016 10:03:33	Accusé de réception reçu	